



## 5.4.10 Commune de Pamproux

### 5.4.10.1 Les conclusions du précédent zonage de Pamproux

Le précédent zonage de la commune de Pamproux a été élaboré en 2003 et approuvé cette même année. Sur cette commune une station était présente sur le bourg. L'entreprise Pampr'œuf était raccordée sur ce système d'assainissement collectif communal.

Les conclusions du rapport indiquaient que la priorité à l'assainissement collectif était donnée :

- Au bourg de Pamproux : zone du Béquet, de la Croix d'Hervault, chemin de la Roche Ruffin, zone des Ardillières, de l'entreprise Pampr'œuf ;
- A la Villedieu du Perron ;
- A Narbonneau.

Le reste du territoire de cette commune était laissé à l'assainissement individuel.

### 5.4.10.2 La révision du zonage de Pamproux

Les trois prescriptions faites par le bureau d'études sur la commune de Pamproux ont abouti, et des travaux d'assainissement collectif ont eu lieu en 2005 pour Narbonneau et La Villedieu du Perron, et en 2012 pour le bourg de Pamproux avec une nouvelle station d'épuration.

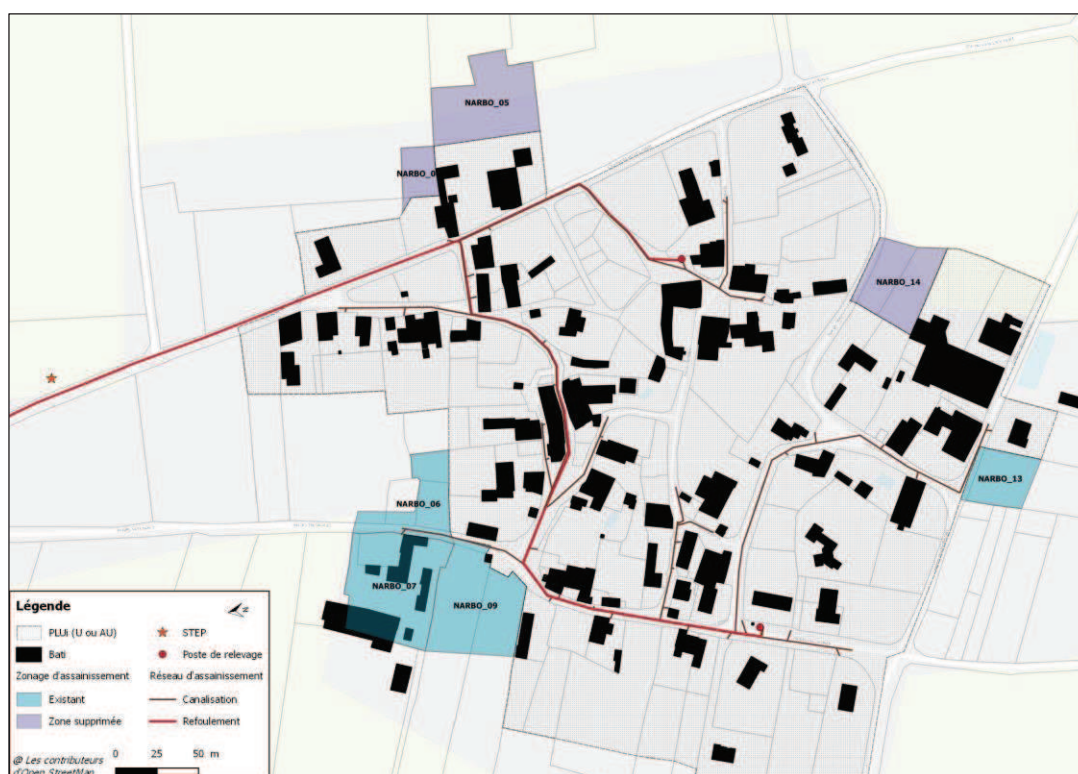
Afin de rendre plus lisible les évolutions de zonage sur la commune de Pamproux, les différents secteurs concernés par l'assainissement collectif seront présentés séparément.

- **Secteur de Narbonneau**

L'ensemble du village de Narbonneau est raccordé à la station d'épuration du même nom. L'urbanisation du village ayant très peu évoluée depuis 2003, les modifications de zonage sont très limitées.

Trois zones situées en dehors du PLUi et difficilement raccordables ont été supprimées lors de la révision du zonage, il s'agit des zones NARBO\_04, NARBO\_05 et NARBO\_14.

Sur ce village, quatre zones qui ne sont pas incluses dans le PLUi (U ou AU) apparaissent tout de même dans l'existant.





NARBO_06 et NARBO_09	Ces zones n'apparaissent pas dans le PLUi (U ou AU) du fait de la présence d'une exploitation agricole. Du fait de la présence du réseau à proximité de ces zones via le chemin des Gasses et dans l'objectif de proposer des orientations d'aménagements lors d'une future révision du PLUi, le choix a été fait de laisser ces zones dans le zonage d'assainissement existant.
NARBO_07	Cette zone correspond à une exploitation agricole. Les bâtiments étant bien raccordés à l'assainissement collectif via le réseau qui passe dans le chemin des Gasses, le zonage fait donc référence à l'existant.
NARBO_13	Cette parcelle se situe en dehors des délimitations des zones U ou AU du PLUi, mais lors de travaux d'assainissement en 2005, une boîte de branchement a bien été installée pour cette parcelle. Elle est donc considérée comme desservie par l'assainissement collectif et ainsi identifiée dans le zonage existant.

Toujours sur ce secteur trois zones présentes dans le PLUi (zones U ou AU) et indiquées à l'ANC dans le précédent zonage restent à l'assainissement autonome.



NARBO_02	Cette zone correspond au jardin de l'habitation située 33 Rue des Cours du Soir. Si cette parcelle est urbanisée, il sera difficile de la raccorder puisqu'elle se situe en bout de réseau et en contre pente.
NARBO_10	Ce groupement de parcelle se situe en contre bas du chemin des Gasses, et ne présente pas d'accès direct. Si un projet de lotissement est envisagé un raccordement au réseau pourra être envisagé mais il nécessitera un accès au chemin des Gasses et un système de pompe de relevage. Au vu des critères techniques et de la capacité de la station, cette zone a donc été incluse au zonage ANC.
NARBO_12	Cette zone peut accueillir une à deux habitations qui ne seraient pas raccordables au réseau d'assainissement collectif puisqu'elles seraient situées en contre bas de celui-ci.

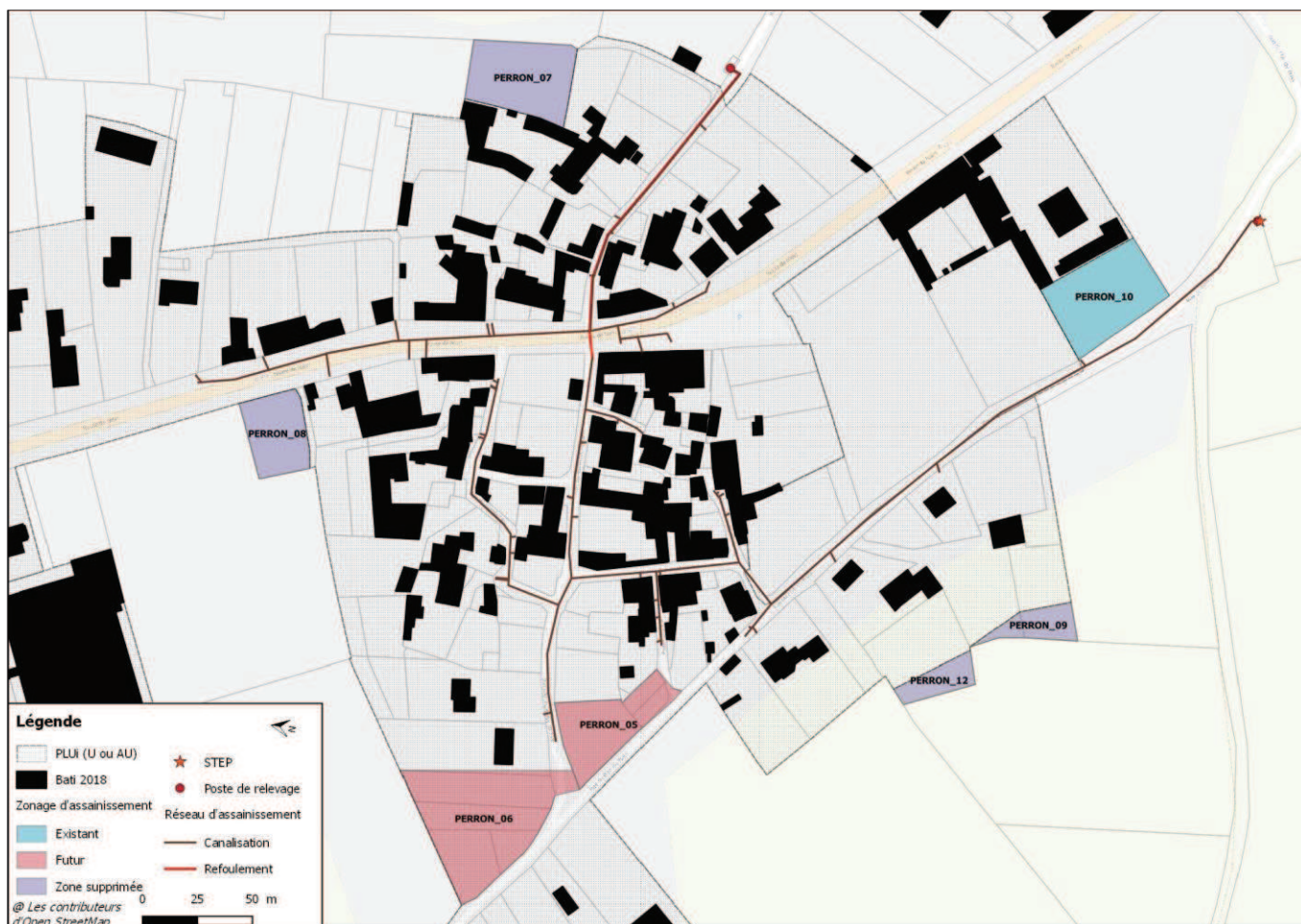


- **Secteur de la Villedieu du Perron**

Une partie de la Villedieu du Perron est raccordée à la station d'épuration depuis sa mise en service en 2005.

Sur ce village la zone PERRON\_10 qui était identifiée dans l'existant en 2003, a été laissée dans ce même zonage malgré le fait que le PLUi ne l'intègre pas dans ses zones U ou AU. Ce choix a été fait dans l'objectif de proposer des orientations d'aménagements en fonction de l'évolution du PLUi.

Trois zones ont été supprimées du zonage assainissement existant de 2003, puisque ces dernières ne sont pas considérées comme zones U ou AU dans le PLUi. Les zones PERRON\_09 et PERRON\_07, n'ont également pas d'accès direct à une voirie équipée du réseau d'assainissement.



Sur ce secteur deux zones sont concernées par un zonage d'assainissement « futur ».

PERRON_05	Cette zone pourrait accueillir une à deux maisons. En fonction de l'aménagement de la parcelle les habitations pourront être raccordées de la rue du Maréchal Ferrand ou au niveau de la ruelle des Iris	5 EH estimés	Branchement long à la charge du propriétaire.
PERRON_06	Cette zone pourrait également accueillir plusieurs habitations (entre 2 et 3). Un branchement long pourra permettre le raccordement de ces logements via la rue du Maréchal Ferrand.	8 EH estimés	Branchement long à la charge du propriétaire.

Ces apports supplémentaires entraîneront une légère surcharge au niveau de la station d'épuration de Narbonneau, Cet apport supplémentaire devra être compensé par des recherches sur l'apport d'eaux claires parasites à la STEP.



La diminution des eaux claires permettrait ainsi de ne pas modifier le fonctionnement de la station et de respecter la réglementation en vigueur.

- **Pamproux bourg**

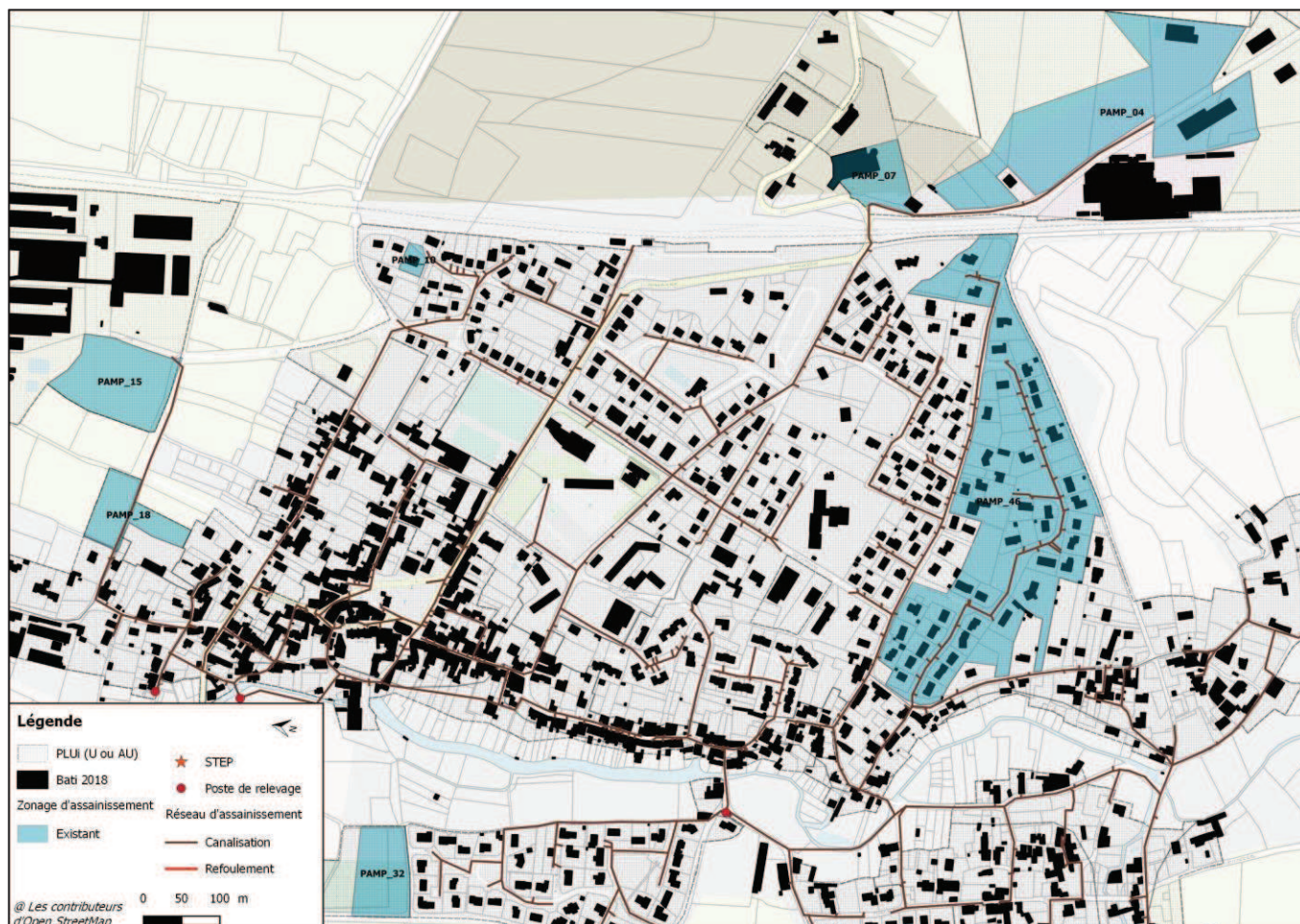
Le bourg de Pamproux est raccordé à la nouvelle station d'épuration depuis 2012. Sur ce secteur le zonage d'assainissement des eaux usées a peu évolué.

Des travaux sur le réseau d'assainissement ont permis de raccorder certains secteurs, notamment la zone PAMP\_04 (une partie de la zone industrielle), la zone PAMP\_32 (le nouvel aménagement du cimetière : les WC) et la zone PAMP\_46 (lotissement).

Les zones PAMP\_15 et PAMP\_18 étaient identifiées dans le futur dans le précédent zonage de la commune. Le réseau de collecte ayant été créé, ces dernières sont maintenant identifiées dans l'existant.

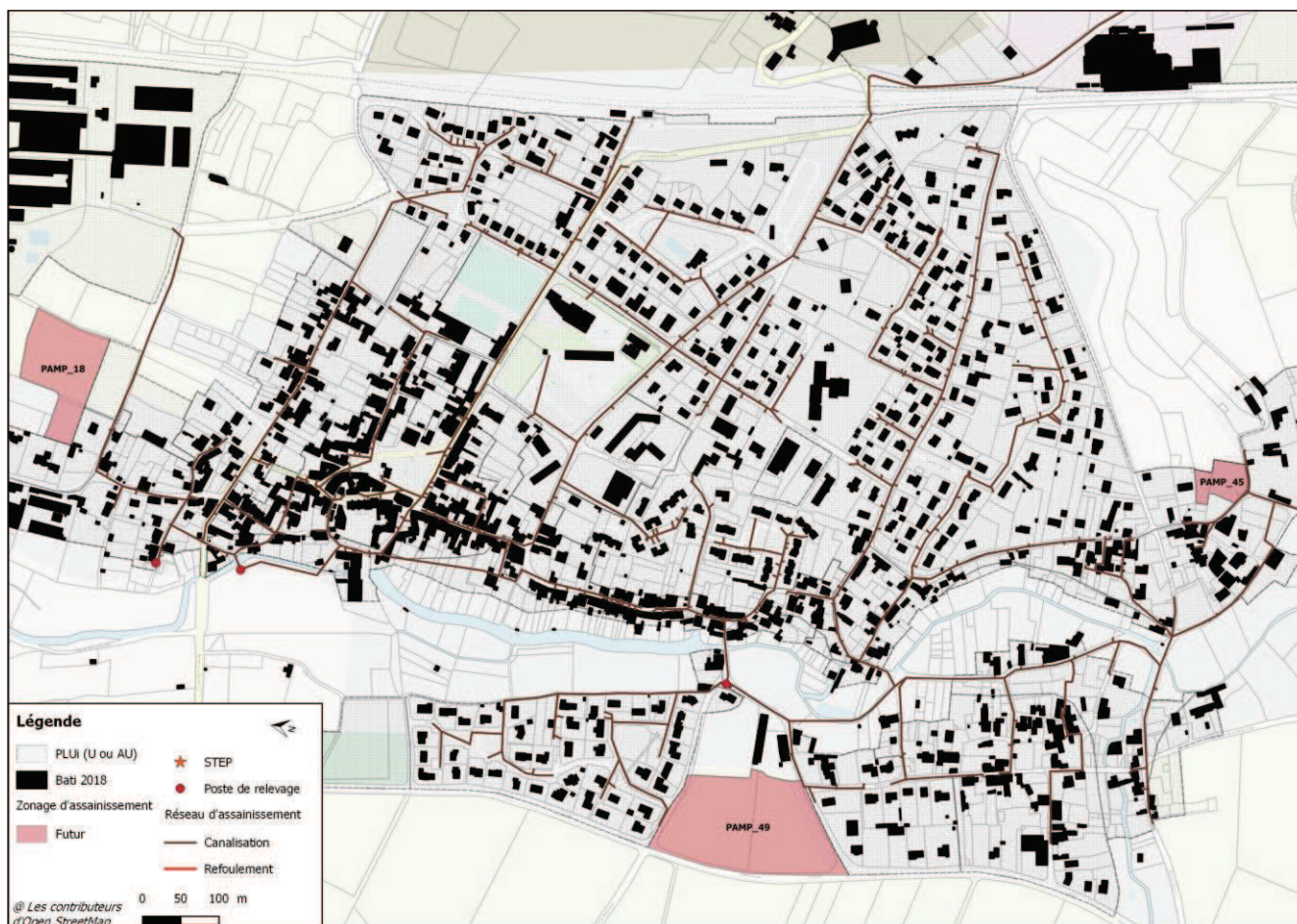
L'habitation référencée sous le nom PAMP\_10 était concernée par l'assainissement individuel. Au cours des travaux sur le réseau d'assainissement dans l'Impasse Bellevue, cette dernière a pu être raccordée. Elle est donc concernée par le zonage existant.

Enfin la zone PAMP\_07 (entreprise de production de chaux) était elle aussi concernée par l'assainissement autonome mais le réseau passant devant l'entreprise, cette dernière devra se raccorder au réseau d'assainissement collectif (pour la partie bureau).





Sur le bourg de Pamproux, trois zones présentées sur la carte ci-dessous sont concernées par le zonage futur.

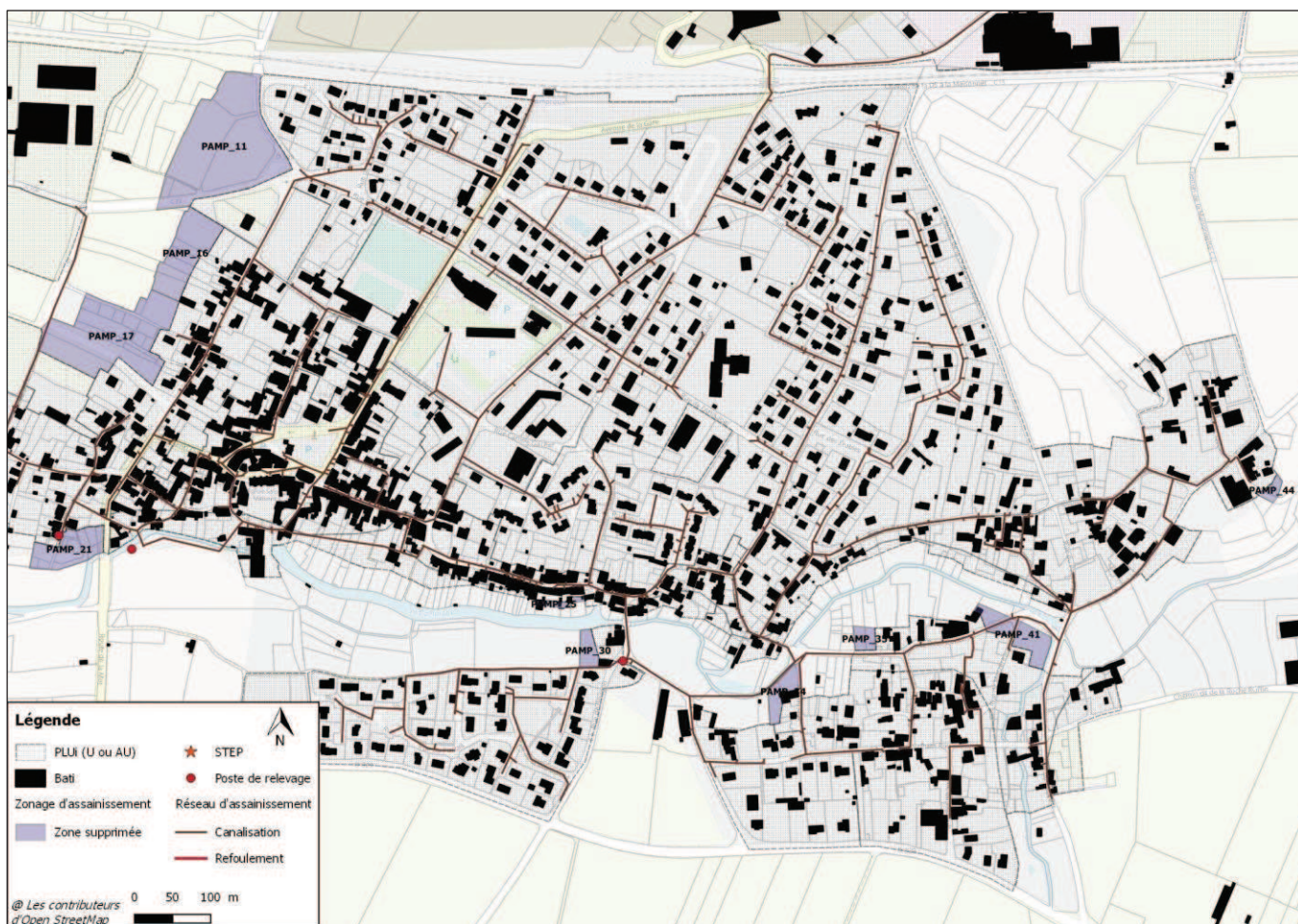


Le descriptif de chacune des zones est présenté dans le tableau suivant :

PAMP_18	<p>Une partie de cette zone était identifiée dans le futur dans le précédent zonage.</p> <p>Cette zone se situe en dehors des périmètres U ou AU du PLUi. Si le document d'urbanisme évolue et qu'un lotissement s'implante, la zone pourra être raccordée (en fonction de l'aménagement de la parcelle) au niveau de la rue de La Falotte. Un poste de relevage au niveau du futur lotissement pourra être nécessaire.</p>	15 EH estimés	Pas de chiffrage zone non concernée pour le moment.
PAMP_45	<p>Cette zone est actuellement en friche et en surplomb par rapport à la route. Le raccordement pourra donc se faire au niveau de la rue du Bois d'Hervault ou dans l'impasse du Bois.</p>	3 EH estimés	Pas de chiffrage zone desservie par le réseau.
PAMP_49	<p>Cette zone est hors PLUi (U ou AU), et n'était pas présente dans le précédent zonage. Ces deux parcelles pourraient un jour devenir constructibles (après révision du document d'urbanisme). C'est dans ce contexte de projection à plus ou moins long terme que le choix a été fait de mettre dans le futur cette zone qui pourra être facilement raccordée au réseau d'assainissement.</p>	EH non estimés	Pas de chiffrage zone non concernée pour le moment.



Les contours du bourg de Pamproux ont été quelques peu redessinés. Des zones situées à proximité de la rivière du Pamproux (zone inondable) ont été supprimées, afin de suivre les limites du PLUi (U ou AU), PAMP\_21, PAMP\_25, PAMP\_30, PAMP\_34, PAMP\_35, et PAMP\_41.



Trois zones situées à proximité de l'entreprise Pampr'œuf (PAMP\_11, PAMP\_16 et PAMP\_17) ont également été supprimées puisqu'elles se situaient hors des U ou AU du PLUi.

Les cartographies finales du zonage d'assainissement des eaux usées de Narbonne, de La Villedieu du Perron et du bourg de Pamproux sont disponibles dans l'atlas cartographique (p. 45 à 49).

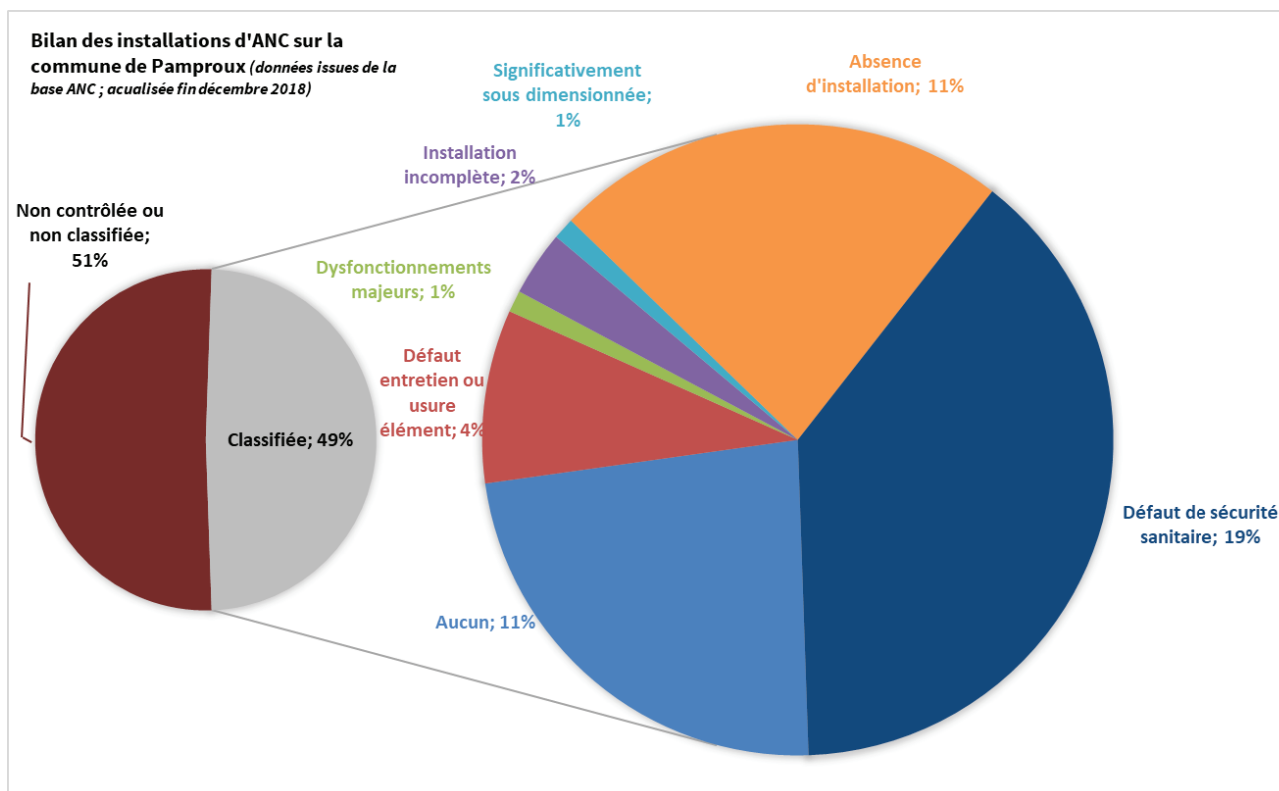
L'assainissement collectif est présent sur une partie importante de la commune de Pamproux, mais des zones plus éloignées et difficilement raccordables sont tout de même concernées par l'assainissement autonome.

### 5.4.10.3 Le reste de la commune de Pamproux à l'ANC

Sur cette commune 184 installations ont été recensées par le SPANC. Depuis 2015 (prise de compétence de la Communauté de Communes en matière de SPANC sur l'ensemble du territoire), c'est environ 40 contrôles qui ont été réalisés.

51 % des installations de cette commune ne présentent pas de conformité ou de non-conformité dans la base de données (non reclassées en 2017-2018), ce qui engendre une extrapolation des données pour indiquer des tendances sur le bilan des installations de la commune.

39% des installations présentes dans la base de données présentent un défaut de sécurité sanitaire. Ce pourcentage très important est en partie dû à des ANC anciens et vétustes, équipés de fosses septiques et suivis d'un rejet en fossé, puits, etc.



Le pourcentage d'absences d'installations est également important sur ce territoire notamment au Fossé et à la Guittière.

Ces résultats peuvent être mis en corrélation avec l'aptitude des sols de la commune de Pamproux. Les sols sont classés comme d'aptitude mauvaise sur 50% du territoire avec des contraintes pédologiques et hydriques importantes (hydromorphie, perméabilité localement réduite, présence de nappe alluviale, etc.). La carte d'aptitudes des sols de cette commune n'est pas disponible (non retrouvée dans les archives).

Sur cette commune un périmètre de protection de captage est recensé, celui de la Roche Ruffin. Les installations présentant le plus de risques pour l'environnement ne se situent pas dans ce périmètre, mais il est tout de même primordial que l'ensemble des installations non conformes soit remis aux normes.

Malgré la nature de sols parfois difficiles, il n'est aujourd'hui pas envisageable de raccorder tout ou partie des hameaux de la commune de Pamproux à l'assainissement collectif. Des techniques d'assainissement autonome de plus en plus performantes permettent d'obtenir de bons résultats en termes d'épuration des eaux usées même par manque de place ou bien en lien avec la présence de sols argileux, hydromorphes, etc.